

différens cas, l'on payera en souscrivant
comme il suit, savoir :

	Flor.	Kr.
Pour l'année entière	12	
Pour six mois	7	30
Pour trois mois	4	30

Les cahiers pris séparément chez *La
Villette*, se payeront, par les personnes
qui n'auront pas souscrit, 30 kr. chacun.

==
EXTRAIT d'une Lettre de Paris.

Le Sr. de Gouault de Monchaux, inven-
teur d'un moyen pour empêcher le verfe-
ment des charettes, lorsque l'essieu casse, &
prévenir en conséquence les accidens qui
peuvent en résulter, en a fait l'expérience en
grand le 12 du mois Octobre, en présence
du Contrôleur-Général & du Lieutenant-Gé-
néral de Police. Ce moyen avoit été déjà
soumis à l'Académie Royale des Sciences, dont
le procès-verbal d'approbation est du 22 Mars
dernier. L'Auteur, dans l'expérience qu'il
vient d'en faire en grand, a eu des difficul-
tés singulières à surmonter, non dans l'ap-
pareil qu'il a imaginé de mettre aux charret-
tes, & qui est d'une grande simplicité & peu
dispendieux, mais parce qu'il falloit, pour
prouver la bonté de son moyen, faire un
essieu qui cassât à volonté, & qui fût ce-
pendant assez fort pour porter la charge or-
dinaire d'une voiture à moellons, & rouler
avec cette charge. Il y est parvenu d'une ma-
nière satisfaisante, puisque sa charette, char-
gée de six milliers pesant en moellons, armée
de l'appareil qu'il a inventé, & de son essieu